

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 7160

présenté par

M. Aubert, M. Sermier, M. Hemedinger, M. Cinieri, M. Le Fur, M. Menuel, M. Cattin,
Mme Poletti, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Audibert, Mme Bouchet Bellecourt,
M. Teissier, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Emmanuel Maquet,
Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Viala, M. Viry et M. Parigi

ARTICLE 52

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« Seuls les projets dont le cumul de la surface de vente et de l'aire de stationnement affectée au local commercial est inférieure à 10 000 mètres carrés peuvent bénéficier de cette dérogation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure les aires de stationnement affectées au projet commercial à l'appréciation du seuil de dérogation d'autorisation de nouveaux projets commerciaux. Il s'agit par cette mesure de lutter contre l'artificialisation des sols, à laquelle les aires de stationnement contribuent.